

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASNAN

DU 09 avril 2019

L'an 2019, le 09 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Favier, Maire.

Présents :

Christine FAVIER (Maire), Patrick RIOLINO (Adjoint), Jacques PINEAU (Adjoin), Jean-.Michel DOUX, , Faustino ZANFONI,

Excusé : M MITIC Nikola donne pouvoir à Mme Favier

Absents : Anne IRWIN et Jean-Noël GUENEAU

Secrétaire de réunion : Patrick RIOLINO

Séance ouverte à 9h :

Ordre du jour :

- Indemnités conseil Mme Perrin
- Indemnités des élus annule et remplace
- Vote des taxes locales 2019
- Vote du compte de gestion 2018
- Vote du compte administratif 2018
- Affectation des résultats / Budget 2019
- Redevances EDF et TELECOM
- Travaux 2019
- Communes forestières

Questions diverses

Objet de la délibération : LES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les trois taxes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux à 1 % pour cette année

Produit fiscal attendu : 51 366

- Taxe d'habitation : 17.58% Produit : 37 990 €
- Taxe foncière bâti : 6.09 % Produit : 8 386 €
- Taxe foncière non bâti : 27.72% Produit : 4990€

COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de MME FAVIER CHRISTINE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les pièces sont justifiées.

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre y compris celles relatives à la journée

complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les Résultats sont :

Fonctionnement		Investissement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		58 127.77		18 608.96
Opérations de l'exercice	97 349.07	110 948.11 Annuel 13 599.04	63 561.64	35 639.60 Annuel – 27 922.04
Totaux	97 349.07	169 075.88	63 561.64	54 242.56
Résultats de Clôture		71 726.81	- 9319.08	
Restes à Réaliser			41 213 d	R 40 543 - 670 rar

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie sur simple demande.

Le Compte Administratif est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

Affectation des résultats Vote du Budget Primitif 2018

Résultats annuelles 2018 : Investissement : - 27 922.04 €

Fonctionnement : 13 599.04 €

Résultat budget 2019 report 61 737.73 € à l'article 002 en Recette de Fonctionnement

Le budget primitif communal est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de 2019 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

REDEVANCE POUR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret.

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 209€

REDEVANCE POUR LES RESEAUX FRANCE TELECOM

Madame le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les réseaux télécom.

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 les montants maximums des redevances d'occupation du domaine public dues par France Télécom au titre de l'exercice 2018 s'élève à :

Le linéaire total de réseau de distribution de TELECOM empruntant la voirie communale pour votre commune représente 2.3860 KM aérien

$2.3860 \text{ KM} * 54.3000 = 124.6644$ arrondi 129.234

Commune représente 1.4560 KM Souterrain $1.4560 \text{ KM} * 40.73 = 59.30288$

La redevance de TELECOM s'élève 189€

TAXE DES PYLONES

Les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes supportant électriques à très haute tension perçoivent chaque année une imposition forfaitaire : ' ' la taxe pylône ' '

Madame le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret.

Le montant de la redevance pour l'année 2019 pour 1 pylône entre 200 000 et 350 000 volts inclus sur le domaine public communal est fixé à 2 428€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de pylône électriques pour l'année 2019.

TRAVAUX 2019 AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE EGLISE D'ASNAN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aménager la place de l'ancienne Eglise d'Asnan. (Plantations, terre végétales, Support en Pierre et accessoire pour la cloche)

Suite à plusieurs demandes de devis,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- d'accepter les devis de CHALONS de Tannay pour l'aménagement de la place
- devis pour un montant de 10 600.80 € TTC (trous pour les plantations du vergers, fondation pour pierre et pose de la pierre pour la cloche)
- devis pour un montant de 18 192.00 € TTC (terre végétale, semi du gazon, roulage du terrain) qui seront budgétisés en investissement.
- le conseil est dans l'attente d'un devis de ferronnerie pour la cloche
- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette opération.

TRAVAUX 2019 ELECTRICITE GRANGE RUE DE GRENOIS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal suite à l'achat de la grange de la nécessité de prévoir l'électricité dans la grange.

Suite à la proposition de ENEDIS pour le raccordement le montant TTC est de 1 235.52 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- d'accepter le devis d'ENEDIS pour un montant de 1235.52 € un acompte de 50 % sera réglé après acceptation de la proposition.

TRAVAUX 2019 PLANTATIONS VERGERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir reçu des devis pour des plantations de vergers. (des arbres fruitiers et des arbustes).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- d'accepter le devis de l'Arbreraire de corbigny pour un montant de 720 € TTC et sera budgétisé en investissement.

TRAVAUX 2019 SALLE DES FETES RAMPE HANDICAPEE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une rampe pour handicaper à la salle des fêtes

Suite à plusieurs demandes de devis,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- d'accepter le devis de L'Entreprise CLAUSTRAT PIERRE

- devis pour un montant de 4 944.00 € TTC et sera budgétisé en investissement.

- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette opération.

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de France pour un montant annuel de 90 euros à compter de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cotisation de 90 euros qui sera budgétisé à l'article 6281.
- Et autorise le Maire à signer les documents concernant l'adhésion.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame PERRIN MONIQUE pour les indemnités de conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder d'indemnité de conseil d'un montant brut de 53.16 €.
- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette décision.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS annule et remplace

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de reprendre les indemnités comme l'ancien conseil communal, son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite du taux terminal brut de la Fonction Publique,

L'indemnité est donc fixée par le maire a 40% de l'indice terminal

Monsieur RIOLINO Pineau, 1^{er} Adjoint son indemnité est fixée à 12,40 % 100 de l'indice terminal

Monsieur PINEAU Jacques, 2^{ème} Adjoint son indemnité est fixée à 6,20 % 100.de l'indice brut terminal

Questions diverses

Une lettre va être envoyé à M MOUSSOT de ST Germain des Bois pour remettre dans l'état initial les limites des parcelles qui l'exploite en bordure de la parcelle ZC 20 dont la commune est propriétaire.

La séance est levée à 10h30

.